

Image not found or type unknown



Resiliation caution d appartement

Par **collbert_old**, le **16/10/2007 à 14:31**

Mon fils n habite plu dans l appartement,il s est separe de sa copine doit je toujours etre cautionnaire????merci bertrand

Par **Mike46**, le **19/10/2007 à 08:39**

Bonjour,
Vous êtes vous engager pour une durée déterminée ??
Si oui : Vous ne pourrez pas retirer votre caution avant le terme prévu.
Si non : Vous pouvez retirer votre caution à tout moment ; toutefois, elle ne prendra fin qu'à l'expiration du bail en cours, qu'il s'agisse du bail initial, renouvelé ou reconduit, au cours duquel le bailleur aura reçu votre notification de résiliation.
Cordialement